



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 2920

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la mise en garde faite par le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) concernant des dérives de l'exercice illégal de leur profession. En effet, des dérives sexuelles et des dérives sectaires, associées à certains salons de massage, ont été dénoncées par le SNMKR. A ces deux dangers s'ajoute celui des risques d'accident, puisque seuls les masseurs-kinésithérapeutes sont habilités à évaluer au travers d'un bilan préalable les éventuelles contre-indications d'un massage, qu'il soit effectué dans le domaine thérapeutique ou dans celui du bien-être. Ainsi si, malgré ces précautions, un accident survient, les masseurs-kinésithérapeutes sont les seuls à être assurés. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin que la loi, imposant que tout massage soit exécuté par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État, soit strictement appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2920

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5242

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)